



Séance du 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 septembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGÉ, CAMPOS, CAPDEVOLLE, CHAPOTHIN, DOUARD, GÉLIZÉ, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, PROVENCE, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

Absent ayant donné procuration : M. CAYRON (Mme TADDEI)

Absent excusé : *****

Secrétaire de séance : Mme LANDRIEU

oo

Objet : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation en séance en date du 07/06/2024, par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Publication sur le site internet les 31/05/2024 et 17 juin 2024
- Affichage sur la commune
- Réunion publique présentant le projet s'est tenue le 22 juin 2024 à 10h30 en Mairie

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Bilan de la concertation du public)

15 personnes présentes lors de la réunion publique dont les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

- ZAEnR Photovoltaïques

- Photovoltaïque sous toutes ses formes

- Toutes les zones urbanisées et urbanisables
 - Zone économique du Bruscos, Zone Quintaa, Plaine des sports et loisirs (stade, école..)
- à l'exclusion : du Bois de Sauvagnon, de la Zone verte et bleue , du Poumon Vert , des Parcs municipaux

ZAEnR Solaire thermique

- Toutes les zones urbanisées et urbanisables
 - Zone économique du Bruscos, Zone Quintaa, Plaine des sports et loisirs (stade, école..)
- à l'exclusion : du Bois de Sauvagnon, de la Zone verte et bleue , du Poumon Vert , des Parcs municipaux

ZAEnR Géothermie

- Toutes les zones urbanisées et urbanisables
 - Zone économique du Bruscos, Zone Quintaa, Plaine des sports et loisirs (stade, école..)
- à l'exclusion : du Bois de Sauvagnon, de la Zone verte et bleue , du Poumon Vert , des Parcs municipaux

ZAE nR Biogaz

- Pas de secteur retenu pour cette énergie

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 064-216405118-20240906-2024_66D-DE



ZAE nR Hydroélectricité et Éolien

- Commune non concernée pour ces énergies

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-dessus

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques
- à la Communauté de Communes des Luys en Béarn
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte du grand Pau,

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

La secrétaire de séance

Floriane LANDRIEU

Le Maire,

Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	22	23

CONVOCAZION	
Date :	30/08/2024
Affichage :	30/08/2024

N° 2024-66D